

Département de la Haute-Savoie Arrondissement d'Annecy Rumilly, le 15 février 2022

■ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 9. Autres domaines de compétence des communes et des EPCI

Objet : Renouvellement de l'adhésion de la Commune au Groupe des 20 Auvergne-

Rhône-Alpes au titre de l'exercice 2022

<u>Décision n</u>°: 2022-43 <u>Nos réf.</u>: CH/NP/MB

Le Maire de la Commune de RUMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22;

VU la délibération en date du 04 mars 2021 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé et notamment « D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre »,

CONSIDERANT QUE la Commune adhère au Groupe des 20 Auvergne-Rhône-Alpes, réseau de scènes publiques,

DECIDE

Article 1:

Il est autorisé le renouvellement de l'adhésion de la Commune de Rumilly au Groupe des 20 Auvergne-Rhône-Alpes, pour un montant de 800 euros, au titre de l'exercice 2022.

Article 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 3:

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20220215-2022-43-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2022 Affichage : 15/02/2022

Le Maire, Christian HEISON

Le Maire,

Christian HEISON